

N° 386

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 mai 1994.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (10^e législ.) : 1055, 1140 et T.A. 177.

Parlement.

Article premier.

A l'article 6 *bis* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, sont remplacés :

I. – Dans le I, les mots : « les Communautés européennes » par les mots : « l'Union européenne ».

II. – Dans le premier alinéa du IV, les mots : « les Communautés européennes » par les mots : « l'Union européenne » et les mots : « des Communautés européennes » par les mots : « de l'Union européenne ».

III. – Dans le deuxième alinéa du IV, les mots : « des Communautés » par les mots : « de l'Union européenne », le mot : « communautaires » par les mots : « de l'Union, à l'exception des projets d'actes à caractère nominatif établis sur le fondement du titre VI du traité sur l'Union européenne » et les mots : « des Communautés européennes » par les mots : « de l'Union européenne ».

IV. – Dans le troisième alinéa du IV, les mots : « des Communautés » par les mots : « de l'Union ».

V. – Dans le deuxième alinéa du V, le mot : « communautaire » par les mots : « de l'Union » et les mots : « des Communautés » par les mots : « de l'Union ».

VI. – Dans le troisième alinéa du V, le mot : « communautaires » par les mots : « de l'Union » et les mots : « des Communautés européennes » par les mots : « de l'Union européenne ».

Art. 2.

Dans le premier alinéa du IV du même article, après les mots : « des 17 et 28 février 1986 », sont insérés les mots : « , du traité sur l'Union européenne signé le 7 février 1992 ».

Art. 3.

A la fin du premier alinéa du IV du même article, les mots : « sur le déroulement du processus communautaire » sont supprimés.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 avril 1994.

Le Président,

Signé : PHILIPPE SÉGUIN.